



United Nations  
Nations Unies



International  
Criminal Tribunal  
for the former  
Yugoslavia

Tribunal Pénal  
International pour  
l'ex-Yougoslavie

# ALLOCATION

(Destiné exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)

PRÉSIDENT

La Haye, 6 décembre 2010

## Allocution du Président du TPIY devant le Conseil de sécurité de l'ONU concernant la stratégie d'achèvement des travaux

C'est pour moi un honneur de prendre la parole devant vous, sous la présidence des États-Unis, en tant que Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Je tiens à exprimer ma sincère gratitude aux membres sortants du Conseil de sécurité, c'est-à-dire l'Autriche, le Japon, le Mexique, l'Ouganda et la Turquie, pour l'appui qu'ils ont bien voulu donner aux travaux du Tribunal. Nous sommes particulièrement reconnaissants à l'Autriche, sous la présidence de laquelle le groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux pénaux internationaux a accompli des progrès considérables dans la mise au point de la structure chargée des fonctions résiduelles. Je serai bref, puisque les mesures que le Tribunal a prises pour achever son mandat sont exposées en détail dans le rapport semestriel que je vous ai soumis.

Au terme de la période considérée, les poursuites engagées contre 13 accusés en étaient au stade de l'appel et le procès en première instance était en cours pour 18 autres accusés. Deux autres encore, Ratko Mladić et Goran Hadžić, sont toujours en fuite. À ce jour, le Tribunal a jugé en dernier ressort 125 des 161 personnes qu'il a mises en accusation.

Durant la période considérée, il est parvenu à mener 10 procès de front en affectant les juges et le personnel à plus d'une affaire à la fois. Le deuxième des trois procès à accusés multiples, *Le Procureur c/ Popović et consorts*, s'est terminé. Le procès en première instance prendra fin en 2011 dans les affaires *Đorđević, Gotovina et consorts* et *Perišić*, ainsi que le nouveau procès partiel dans l'affaire *Haradinaj et consorts*. On s'attend à ce que cinq autres procès en première instance se terminent en 2012, dans les affaires *Prlić et consorts, Šešelj, Stanišić et Simatović, Stanišić et Župljanin*, et *Tolimir*. Quant à l'affaire *Karadžić*, la dernière, elle devrait s'achever vers la fin de 2013.

La Chambre d'appel a rendu deux arrêts et est actuellement saisie de trois appels sur le fond. Tous les procès en appel devraient s'achever à la fin de 2014, mais des retards inévitables survenus récemment dans l'affaire *Karadžić* donnent à penser que cette échéance devra être réexaminée en temps voulu. La Chambre d'appel a continué de

---

[www.tpiy.org](http://www.tpiy.org)

Le Tribunal sur [Twitter](#) et [Youtube](#)

Bureau de presse/Service de communication

Churchillplein 1, 2517 JW La Haye. BP 13888, 2501 EW La Haye. Pays-Bas

Tél. : +31-70-512-8752, 512-5343, 512-5356 Télécopie : +31-70-512-5355

travailler au maximum de sa capacité dans les affaires émanant du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Le Tribunal continue de prendre toutes les mesures permettant d'accélérer les procès, sans pour autant sacrifier les garanties de procédure. À ce propos, je me dois de signaler que les Juges ont le sentiment d'être soumis à une pression extrême pour accélérer les travaux du Tribunal, et cela me préoccupe. Les Juges sont en droit et ont même l'obligation d'exercer leur mandat à l'abri de toute pression extérieure, afin que leur indépendance ne soit ni compromise, ni perçue comme telle.

Malgré les efforts herculéens entrepris pour diligenter les procédures, certaines estimations réalisées lors de la période précédente ont dû être revues. Bien que le calendrier des procès soit établi en fonction de paramètres prévisibles, le Tribunal reste largement tributaire d'impondérables sur lesquels il n'a aucune prise, comme les manœuvres d'intimidation exercées sur les témoins, la défaillance de certains d'entre eux, les problèmes de santé des accusés, le décès d'un conseil de la défense, les questions complexes qui se posent lorsqu'un accusé assure lui-même sa défense et, enfin, l'attrition des effectifs.

En ce qui concerne le grave problème de l'attrition, qui sape les travaux du Tribunal, je tiens à remercier sincèrement le Conseil de sécurité pour avoir réagi aux demandes d'assistance du Tribunal en adoptant, au mois de juin dernier, la résolution 1931, dans laquelle il *note* qu'il importe que le Tribunal soit doté des effectifs qui lui permettront d'achever rapidement ses travaux et *demande* au Secrétariat et aux autres organes compétents des Nations Unies de continuer de collaborer avec le Greffier afin de trouver des solutions pratiques pour remédier à ce problème, à présent que le Tribunal est sur le point d'achever ses travaux. Toutefois, cette résolution doit avoir des effets concrets, ce qui n'est malheureusement pas le cas. La confusion demeure après l'échec de la mise en œuvre de la résolution 63/256 de l'Assemblée générale à cause de contraintes d'ordre budgétaire.

Très récemment, en juin 2010, le Comité de coordination entre l'administration et le personnel (CCAP), organe formé de représentants du Bureau de la gestion des ressources humaines (BGRH) et des syndicats du personnel, ainsi que de fonctionnaires de l'ONU, a formulé deux recommandations concernant les Tribunaux, qui ont été approuvées par le Secrétaire général adjoint au nom du Secrétaire général. L'une d'elles permettrait au Tribunal d'offrir à son personnel des contrats de deux ans, renouvelables une fois pour la même durée. À l'issue de consultations au siège à New York en octobre, le BGRH a confirmé qu'il relevait entièrement de la compétence du Greffier d'offrir de tels contrats au

personnel du Tribunal indépendamment de l'approbation des propositions budgétaires, adoptant ainsi une position contraire à celle qu'il avait prise précédemment et selon laquelle la résolution 63/256 de l'Assemblée générale n'autorisait l'octroi de contrats que dans le cadre des propositions budgétaires approuvées. Il nous a expliqué que la recommandation du CCAP avait pour objectif d'offrir une mesure d'incitation au personnel en lui donnant le droit à une indemnité en cas de rupture de contrat avant la date d'expiration ainsi fixée, tout en ajoutant que cette indemnité devait être prélevée sur le budget actuel du Tribunal et que son paiement ne pouvait donner lieu à aucune demande de crédits supplémentaires. Or c'est là où le bât blesse, car le Tribunal ne dispose pas des ressources nécessaires pour donner effet à la résolution 63/256 de l'Assemblée générale et n'a aucun moyen de se les procurer. Encore une fois, il s'est vu offrir une mesure qui semblait propre à endiguer le flot incessant des départs mais qui, en réalité, n'était qu'une illusion.

De même, la seconde recommandation du CCAP est elle aussi devenue lettre morte. Elle visait à ce que l'admissibilité des fonctionnaires du Tribunal au bénéfice de contrats permanents soit déterminée en priorité. Or le BGRH a fait savoir qu'aucune priorité ne serait accordée à cette question. En fait, il a renvoyé toutes les recommandations du Tribunal à un comité central de contrôle, au motif qu'il n'en approuvait aucune, sans même tenter de dissimuler que l'examen de ces recommandations par le comité risquait de s'éterniser. Cela est d'autant plus surprenant qu'il n'est question d'aucun examen de ce genre dans la circulaire du Secrétaire général concernant l'examen du cas des fonctionnaires pouvant prétendre à un contrat permanent.

Dans un autre ordre d'idées, je souhaite attirer de nouveau votre attention sur la nécessité de dédommager les victimes du conflit armé en ex-Yougoslavie. L'instauration d'une paix durable exige que la justice soit non seulement répressive, mais aussi réparatrice. La Cour pénale internationale et les 114 États qui ont ratifié le Statut de Rome ont bien compris qu'il importe de dédommager les victimes des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du génocide, et les Nations Unies doivent faire de même. C'est pourquoi je vous conjure d'apporter votre soutien à l'établissement d'un fonds d'indemnisation qui viendra compléter les procès pénaux du Tribunal en offrant aux victimes les ressources nécessaires pour reconstruire leur vie.

Je vous adresse cette proposition en ne sachant que trop bien les difficultés financières que rencontrent les États Membres, sans oublier les critiques qu'essuie ces derniers temps l'ampleur de la cause de la justice. Mais c'est précisément lorsque les temps sont difficiles que nous devons être des plus vigilants pour sauvegarder le rôle de la justice dans notre société. Nous ne devons pas perdre de vue la raison pour laquelle le Conseil de

sécurité a créé le Tribunal initialement. C'est le philosophe allemand Emmanuel Kant qui a formulé le plus sobrement la question :

[L]e plus grand problème pour l'espèce humaine [...] est de parvenir à une société civile administrant universellement le droit.

Bien que cette proposition remonte à plus de deux cents ans, nous menons le même combat aujourd'hui. Les tribunaux sont des institutions vulnérables, car leur existence même dépend d'autres organes de l'État. Ce qui, en définitive, permet aux tribunaux de fonctionner, c'est le consensus social que suscite l'idée que la justice est une valeur qu'il convient de protéger dans sa forme la plus pure. Tous les fonctionnaires du Tribunal sont résolus à faire de leur mieux pour assurer ce fonctionnement. Il est tout simplement merveilleux de voir l'Organisation des Nations Unies travailler comme une famille afin de faire triompher l'idéal de justice sur lequel elle repose.

Je viens à New York deux fois par an afin de vous faire part de mon appréciation de l'état d'avancement des travaux du Tribunal. Il est pourtant regrettable que les membres du Conseil de sécurité n'aient pas la possibilité de voir le Tribunal comme je le vois quand je vais au travail. Quand j'arrive, tôt le matin, je croise un officier de la sécurité américain qui hisse avec déférence le drapeau des Nations Unies. Je dis bonjour à un analyste financier chinois en train de travailler aux propositions budgétaires qui seront soumises prochainement à l'Assemblée générale. Puis, je salue un substitut du procureur britannique qui répète nerveusement son réquisitoire devant la salle d'audience. Là, un conseil de la défense français consulte son client avant le début de l'audience. M'approchant de l'aile où les juges ont leurs bureaux, j'entre un instant chez un juriste russe travaillant durement à la rédaction d'un arrêt qui doit être prononcé bientôt.

Je vois les visages d'hommes et de femmes, jeunes et moins jeunes, venus de l'est et de l'ouest. Malgré leurs différences, ils sont tous unis par un même lien : *ils sont tous... des serviteurs de la justice*. Ce sont les différents visages du Tribunal que vous ne voyez jamais. Ils sont venus au Tribunal pour prendre part à l'établissement de cette ère nouvelle et ambitieuse inaugurée par le Conseil de sécurité en mai 1993. Ils sont venus au Tribunal pour travailler là où ils pouvaient mettre à profit leur savoir-faire pour construire un monde plus juste, où les coupables sont punis, les innocents acquittés et les victimes entendues. Bref, ils voulaient aider à façonner un monde dans lequel chacun reçoit ce qu'il mérite, ce qui est l'essence même de la justice. Et s'ils sont les serviteurs de la justice, alors vous, les membres du Conseil de sécurité en êtes les *architectes*, car c'est vous qui avez créé le Tribunal afin d'en finir avec l'impunité et de rendre justice à l'ex-Yougoslavie.

Cela nous amène à nous demander pourquoi la justice a tant d'importance. C'est que, sans elle, le fort ferait la loi et le faible serait à sa merci. Aucun d'entre nous ne souhaiterait vivre dans un monde où chacun obtient non pas ce qu'il mérite, mais ce qu'il peut s'approprier. Nos vies à tous seraient bien plus sombres sans la lumière de la justice pour nous guider.

Nous sommes pleinement conscients, au Tribunal, que celui-ci est une institution temporaire. Je sais que je parle au nom de tous au Tribunal lorsque je dis qu'à l'avenir, quoiqu'il adienne de nos vies professionnelles, nous regarderons toujours en arrière avec un peu de nostalgie, teintée de gratitude et de fierté, sans jamais oublier que, pendant le temps passé au Tribunal, nous avons pu changer le monde un tant soit peu et reçu le privilège d'y exercer une influence positive. *Mais notre travail n'est pas encore fini* et nous, au Tribunal, qui allons au travail tous les jours et sommes restés fidèlement au poste, avons désespérément besoin que notre maître d'œuvre, le Conseil de sécurité, *continue à nous soutenir* jusqu'à ce que nous menions à bien les travaux qu'il nous a confiés en 1993. Nous avons besoin que *vous continuiez à nous soutenir*, car nous donnons forme à *votre* vision d'un monde régi non pas par la loi du plus fort, mais par le droit.

Je vous promets que, lorsque les générations à venir regarderont l'œuvre accomplie par le Conseil de sécurité et le Tribunal, elles ne s'attacheront pas à se demander pourquoi tel ou tel procès a été retardé. Au contraire, nos enfants et petits-enfants admireront les membres du Conseil de sécurité, du Tribunal et de l'ensemble de l'Organisation pour avoir eu l'audace de changer le monde, de le faire plus sûr et plus juste afin que nous réalisions pleinement notre potentiel d'êtres humains. Ce dont on se souviendra, c'est la justice que nous aurons instituée, et le courage de ceux qui auront su en faire une réalité vivante.

Je vous remercie beaucoup de l'attention que vous m'avez accordée aujourd'hui.

\* \* \*